



Paris, le 20 mars 2021

**À l'attention des ligues,  
comités départementaux  
et clubs de tir**

**DIR TECH 20/21 GM/QP**

**Objet : Subvention 21-22 Courrier aux structures fédérales**

## **NOTE DE CADRAGE PROJET SPORTIF FÉDÉRAL 2021**

Chers Présidentes et Présidents,

Nous vous communiquons les dernières informations reçues de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur la campagne 2021 qui débutera ces prochains jours.

### **ÉLÉMENTS CONTEXTUELS**

En 2021, pour la deuxième année, la Fédération Française de Tir (FFTir) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS.

### **LES CHIFFRES CLÉS DE 2020**

**PSF (Part territoriale hors emploi) était de : 320 400 €**

Ainsi, 72 structures ont pu bénéficier, en 2020, d'un financement « PSF » dont 13 ligues (pour 120 600 €), 16 comités départementaux (pour 53 160 €) et 53 clubs (pour 146 640 €) permettant le financement de 140 projets. Retrouver le bilan complet du PSF 2020 sur la page du site internet fédéral : <https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>

### **POUR L'ANNÉE 2021**

Lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 14 décembre 2020, les administrateurs de l'ANS ont voté les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques qui consacre 81,4 M€ (soit +18 M€ par rapport à 2020) à la mise en place des PSF, dont 11 M€ émanent du plan France Relance.

Nous avons le plaisir de vous informer que la FFTir est dotée, au titre de son projet sportif fédéral 2021, d'une enveloppe territoriale globale de 390 500 €, répartie de la façon suivante :

- **Enveloppe base 2021 : 321 450 € (dont Outre-mer 31 100 €)**
- **Enveloppe complémentaire : 69 050 €**

## LES MODALITÉS ET PRATIQUES – CAMPAGNE 2021

### LE CALENDRIER

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Mars 2021</b>            | Diffusion de la note de cadrage et des documents supports.   |
| <b>Début avril 2021</b>     | Lancement de la campagne, communication et accompagnement par la fédération dès que la campagne sera ouverte par l'ANS.  |
| <b>27 mai 2021 à minuit</b> | Clôture de la campagne. Les demandes de subvention doivent être validées sur le compte Asso et les associations ayant reçu une subvention PSF en 2020 doivent également avoir saisie en ligne le CR financier. |
| <b>Juin 2021</b>            | Instruction des dossiers par la commission nationale PSF.  |
| <b>Fin Juin 2021</b>        | Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFTir. Transmission des propositions de répartition des subventions à l'ANS.  |
| <b>Juillet 2021</b>         | Validation par l'ANS et versement des financements.  |
| <b>1er Juillet 2022</b>     | Évaluations des actions 2021 et de l'utilisation des financements obtenus.   |

**Votre action doit commencer impérativement après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et peut se terminer au maximum en juin 2022, période à laquelle vous devrez envoyer le bilan de l'action.**

### LES CRITÈRES

La priorisation de l'accompagnement financier des projets se fera en fonction :

- **Du lien avec les axes stratégiques fédéraux, la pertinence des actions mais aussi les données figurant dans l'état des lieux intégré au projet associatif.**
- **Des orientations fixées par ANS pour la campagne 2021 à savoir :**
  - o La part réservée aux clubs doit tendre vers 50 % de la part territoriale en 2024.
  - o La sanctuarisation des crédits alloués à l'outre-mer.
  - o Les crédits alloués au développement de la pratique féminine doivent augmenter de 25%
  - o Une attention particulière doit être portée au développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

### LE PROJET

**Pour la création de vos projets, nous vous encourageons à utiliser le document type produit par la FFTir téléchargeable sur la page du site internet fédéral dédié au PSF : <https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>**

Dans le cas où l'association utilise un modèle différent, le projet doit contenir au minimum :

- Un état des lieux relatif aux différents axes de développement.
- Un plan de développement présentant les objectifs, les actions afférentes, les échéances et les critères d'évaluation.

Pour toutes questions sur le PSF merci de contacter l'adresse mail suivante : [psftir@fftir.org](mailto:psftir@fftir.org)

## **ACTIONS ÉLIGIBLES EN ADÉQUATION AVEC NOS ORIENTATIONS FÉDÉRALES**

Les projets présentant plusieurs actions liées à un dispositif sont à privilégier car ils permettent de passer d'une logique d'action à une réelle dimension de projet.

### **1. DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE**

- Actions visant à augmenter l'offre de pratique en améliorant les infrastructures. Achat de matériel permettant d'accueillir un public plus important sous des formes adaptées.
- Actions en faveur du public féminin : Diversification de la pratique par la mise en place d'actions à destination du public féminin dans un but de découverte et de fidélisation.
- Actions en faveur des jeunes : Faire découvrir le tir au jeune public, aux publics scolaires et universitaires en adaptant les horaires d'ouverture des stands, en modernisant les installations et en se rapprochant des académies dans un but de fidélisation de ce public.
- Actions de formation permettant de structurer les clubs et renforcer l'encadrement (formation des bénévoles, arbitres...), aide à la pérennisation des emplois qualifiés (aide financière à l'embauche ou la pérennisation d'un emploi).
- Aide réservée aux associations d'Outre-mer (hors Corse, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie dont les subventions seront gérées directement par les services déconcentrés régionaux ou par les gouvernements locaux) : toutes actions permettant d'améliorer l'offre de pratique. Les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets liés à l'accession au sport de haut niveau ou à la prise en compte de frais de déplacement.

**Indicateurs :** Amélioration de la structure. Augmentation du public féminin. Développement de l'employabilité. Découverte du tir au jeune public.

### **2. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ**

- Actions en direction d'un public défavorisé, dans le cadre de la promotion des valeurs du sport.
- Actions en faveur du respect des règles, des adversaires, des arbitres et du fair-play.
- Actions en faveur de la prévention et de la sensibilisation aux risques de pédo-criminalité et de violences sexuelles.
- Actions de sensibilisation à la lutte contre le dopage.

**Indicateurs :** Nombre de participants. Nombres d'actions.

### 3. PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Actions en direction des seniors, dans le cadre du sport santé et bien-être (stimulation des capacités attentionnelles et de prises de décisions grâce à l'activité tir).
- Actions en faveur de la mise en conformité des stands de tir au niveau de l'hygiène et de la sécurité (problèmes liés au plomb et au bruit...)
- Actions en faveur de la pratique para-sport : faire découvrir sous des formes adaptées, la pratique en direction du public en situation de handicap, achat de matériel spécifique, faciliter tous les accès aux stands de tir.
- Actions de sensibilisation en faveur du développement durable.

**Indicateurs :** Nombre de participants seniors. Augmentation du public en situation de handicap. Amélioration des conditions de pratique.

### 4. PLAN FRANCE RELANCE

- Aide aux associations en grande difficulté, dont le bilan financier fait apparaître de grande difficulté financière amenant notamment la possibilité de licenciement d'un professionnel au sein de la structure. La baisse du nombre de licenciés ne peut justifier à elle seule la demande d'aide dans ce dispositif.
- Aide à la reprise d'activités sportives. Ce dispositif est destiné à présenter des projets permettant la relance de l'activité sportive suite aux difficultés vécues en lien avec la situation sanitaire.

**Indicateurs :** Nombre de licenciés. Mise en place effective des protocoles sanitaires.

### 5. ACCESSION AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

- ETR / PPF Optimisation de l'entraînement : Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en lien avec l'accession au haut niveau (Dispositif permettant un entraînement régulier, organisation de stages de préparation dans le cadre des matches inter-ligues...).
- ETR / PPF Encadrement : Ce dispositif est réservé aux ligues pour financer des actions en lien avec les frais de formation, d'animation et de fonctionnement de l'équipe ETR.

**Indicateurs :** Mise en place effective du dispositif. Nombre de jeunes inscrits dans le dispositif. Volume horaire d'entraînement du collectif. Nombre de stage de formation.

## REMARQUES

---

- Le principe des subventions publiques autorise les mutualisations d'action (exemple un comité départemental porteur d'un projet pour plusieurs clubs). Cependant, le comité devra assumer le coût de ce projet, le reversement de subvention n'étant pas autorisé.
- Une entité ne doit pas déposer une demande inférieure à 1500 euros pour être éligible ou 1000 euros si située en zone rurale à revitaliser (ZRR).
- Pour toutes demandes en matériel, le coût maximum éligible par unité est fixé à 500 euros. Cela exclut donc l'achat d'armes neuves.
- Le montant de la subvention ne pourra être supérieur à 50% du montant de l'action.
- Le nombre d'actions par structures sera limité à trois.

### Les dossiers seront évalués sur la base de 4 critères :

- La qualité du projet et son adéquation avec les objectifs opérationnels finançables.
- La complétude des dossiers.
- La description détaillée des actions et l'atteinte des objectifs attendus.
- La cohérence du budget global de l'action par rapport à sa description détaillée.

## LE COMPTE-ASSO : DISPOSITIF INFORMATIQUE

---

**Le code national à renseigner, sur l'interface « le compte-asso », pour vos demandes de subventions est le : 2019**

À l'ouverture de la campagne les demandes de subvention devront être effectuées via le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

L'évaluation de la campagne 2020 et 2021 sera réalisée par la FFTir. **Pour les associations ayant obtenu une subvention en 2020 et qui ont réalisé l'action :**

- **Si l'association souhaite déposer une nouvelle demande en 2021 :** le compte rendu (CERFA 15059\*02) devra être saisi en ligne sur le Compte Asso lors de cette nouvelle demande de subvention.
- **Si l'association ne souhaite pas déposer une nouvelle demande en 2021 :** le compte rendu (CERFA 15059\*02) devra être saisi en ligne sur le Compte Asso avant le 30 septembre 2021.

Les différents scénarios en cas de réalisation incomplète de l'action sont à retrouver sur la page du site internet fédéral : <https://www.fftir.org/projet-sportif-federal/>

Soyez attentif, une version 2021 sera publiée par l'ANS en intégrant quelques nouvelles fonctionnalités. Les clubs n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso », sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube Le Compte Asso :

[https://www.youtube.com/channel/UC\\_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w](https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w)

## À FAIRE DÉS MAINTENANT

---

Créez ou mettez à jour votre compte sur le site officiel de gestion d'association :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Préparez le budget prévisionnel 2021 de votre association : si vous souhaitez faire une demande de subvention, vous devez faire apparaître clairement dans votre budget prévisionnel de l'association pour l'année, le projet faisant l'objet de la demande de subvention avec les charges détaillées (paiement des prestataires, locations, frais de déplacement...) et les recettes attendues dont la demande de financement.

Nous vous conseillons d'ores et déjà d'utiliser des documents clairs et les plus proches possibles des CERFA pour la présentation de vos budgets réalisés et prévisionnels. Cela vous permettra de remplir plus facilement les CERFA qui seront exigés au moment de la demande de subvention (CERFA général des budgets du club et CERFA par action) :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## BILAN 2021

---

La fédération devra s'assurer de la réalisation des actions qui ont été financées au titre du PSF et faire le bilan des indicateurs fixés.

À ce titre les structures devront fournir au plus tard le 30 juin 2022 : les comptes rendus des actions financées (via le formulaire CERFA 15059\*02) signés par les présidents ou toute personne habilitée. Les structures doivent garder les factures justifiant les subventions versées car elles pourront faire l'objet d'un contrôle ultérieur.

En cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou d'utilisation non conforme de la subvention avérée, l'ANS procédera à la demande de reversement de la subvention auprès de la structure bénéficiaire.

---

Nous vous prions de croire, Chers Présidentes et Présidents, à nos cordiales salutations sportives.



**Gilles MULLER**  
Directeur Technique National